HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire d'application de FERMETURE HIVERNALE
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918_Col du Tourmalet sur le territoire des communes de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
VU les mauvaises conditions météorologiques constatées sur le territoire Départemental,
VU les risques avérés pour la sécurité des usagers liés à l'enneigement et au verglas sur la chaussée,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale sous citée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE

Article 1 – Les conditions de circulation de la route départementale n°918 sur le territoire des communes de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE sont réglementées de la façon suivante à compter du 7 novembre 2025 à 16h00 et ce jusqu'à nouvel ordre :

Section de route	Réglementation de la circulation
Entre Garage SEML (de Tournaboup) *PR.33+357* et panneau de police B0 *PR.34+380*	Circulation interdite
Entre panneau de police B0 *PR.34+380* et Barrière Super Barèges *PR.36+710*	Circulation interdite
Entre Barrière Super Barèges *PR.36+710* et Col du Tourmalet *PR.41+000*	Circulation interdite
Entre Col du Tourmalet *PR.41+000* et Pont de la Mandia *PR.44+430*	Circulation interdite

Sa réouverture interviendra dès le retour à des conditions normales de circulation.

Article 2 – L'interdiction de circulation concerne tous les véhicules, y compris les poids lourds, véhicules légers, deux-roues et engins agricoles.

Article 3 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de service public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la réglementation de l'Article 1 précitée.

Article 4 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle seront assurées par les Agences Départementales des Routes du Pays des Gaves et de Tarbes Haut Adour.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le - 7 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :
- Les Maires de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE
- Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Les Chefs des Agences Départementales des Routes du Pays des Gaves et de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves, Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre.